



MALTE VI

Sixième Conférence de Malte consacrée aux Conventions de la HCCH relatives aux enfants, passerelles entre le droit civil / la *common law* et le droit islamique

du mardi 6 au vendredi 9 avril 2027

NOTE CONCEPTUELLE

La Sixième Conférence de Malte consacrée aux Conventions de la HCCH relatives aux enfants en tant que passerelles entre le droit civil / la *common law* et le droit islamique (Malte VI) se tiendra à Malte du mardi 6 au vendredi 9 avril 2027. Elle est organisée conjointement par le Bureau Permanent (BP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et le Gouvernement de Malte.

1. CONTEXTE : LE PROCESSUS DE MALTE

Les Conférences de Malte¹ s'inscrivent dans le cadre du [Processus de Malte](#), une initiative de la HCCH lancée en 2004 afin de promouvoir le dialogue et la coopération pratique entre les États dont les systèmes juridiques sont fondés sur le droit islamique (charia) ou en sont influencés, et les États parties à une ou plusieurs des Conventions de la HCCH relatives aux enfants².

Depuis sa création, le Processus de Malte a contribué à renforcer la compréhension mutuelle et à favoriser l'élaboration de solutions concrètes aux différends familiaux transfrontières impliquant des enfants, notamment en matière de droit d'entretenir un contact, d'enlèvement d'enfants, de recouvrement des aliments et de déménagement international des familles. Il vise également à favoriser une participation plus large des États dont les systèmes juridiques sont fondés sur le droit islamique (charia) ou en sont influencés aux Conventions de la HCCH relatives aux enfants.

En encourageant la coopération entre les autorités compétentes, la communication judiciaire, la médiation, l'assistance technique et le renforcement des capacités, le Processus de Malte a démontré que les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007 constituent des cadres efficaces pour assurer la protection des enfants et des familles, quelles que soient les traditions juridiques concernées. Des initiatives telles que le Réseau international de juges de La Haye (RIJH)³ et le [Groupe de travail sur la médiation](#) contribuent à

¹ Les précédentes Conférences de Malte ont eu lieu en 2004, 2006, 2009, 2016 et 2024.

² *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (Convention Enlèvement d'enfants de 1980) ; *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (Convention Protection des enfants de 1996) ; *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007) et son *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires* (Protocole Obligations alimentaires de 2007).

³ Le RIJH est actuellement composé de 162 juges issus de 88 États du monde entier (dont des juges d'Israël, du Maroc, du Pakistan et de Turquie).

renforcer encore la mise en œuvre effective des Conventions de la HCCH relatives aux enfants⁴.

S'inspirant des principes consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), les Conférences de Malte ont mis en évidence le rôle des Conventions de la HCCH relatives aux enfants en tant qu'instruments efficaces de protection des enfants et passerelles concrètes entre différentes traditions juridiques.

2. OBJECTIF ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Malte VI vise à poursuivre et à approfondir le dialogue entre les Autorités centrales, les autorités compétentes, les magistrats, les décideurs politiques, les experts et les autres parties prenantes concernées. Dans le prolongement de Malte V, la Conférence accordera une attention particulière à la mise en œuvre concrète des engagements pris et à leur suivi, tout en définissant les priorités pour la poursuite du développement du Processus de Malte.

Malte VI aura pour objectifs :

- **Dresser un bilan de la mise en œuvre des [Conclusions et Recommandations \(C&R\)](#) de Malte V et adopter de nouvelles C&R qui s'inscriront dans leur prolongement** : faire le point sur les progrès accomplis depuis Malte V, partager les expériences nationales et les bonnes pratiques, recenser les défis liés à la mise en œuvre et promouvoir des mesures de suivi concrètes.
- **Promouvoir des approches centrées sur l'enfant dans les situations familiales transfrontières, quelles que soient les traditions juridiques concernées** : examiner la manière dont les Conventions de la HCCH relatives aux enfants contribuent à la mise en œuvre de la CNUDE dans les situations familiales transfrontières, notamment en favorisant la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit d'être entendu. Les discussions porteront également sur des questions essentielles de droit familial transfrontière, notamment la responsabilité parentale, la protection de l'enfant, les relations transfrontières, la prévention de l'enlèvement d'enfants, le recouvrement des aliments, le déménagement international des familles, ainsi que la reconnaissance et l'exécution des accords parentaux et le fonctionnement de la *kafala* dans un contexte transfrontière.
- **Renforcer la coopération et élargir la participation aux initiatives de la HCCH** : renforcer la coopération judiciaire et administrative aux niveaux national, régional et international, et encourager de nouvelles désignations au sein du RIJH ainsi qu'une participation plus large au Groupe de travail sur la médiation.
- **Promouvoir les initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités** afin de favoriser la mise en œuvre effective des Conventions de la HCCH relatives aux enfants et d'encourager le recours à la **médiation** et à d'autres mécanismes appropriés de règlement des différends, tant dans le cadre des Conventions de la HCCH relatives aux enfants qu'en dehors de celui-ci.
- **Définir les priorités futures du Processus de Malte** : encourager une participation plus large aux Conventions de la HCCH relatives aux enfants et favoriser leur fonctionnement et leur mise en œuvre effectifs ; relever les nouveaux défis transfrontières en matière familiale ; et renforcer les partenariats pertinents.

Les Conclusions et Recommandations de Malte VI devraient définir des mesures de suivi concrètes à l'intention des États participants, du BP et des autres parties prenantes concernées.

⁴ Créé en 2009, le Groupe de travail sur la médiation encourage le recours à la médiation dans les différends familiaux transfrontières. Il a élaboré les *Principes relatifs à la mise en place de structures de médiation dans le cadre du Processus de Malte*. Le Groupe de travail se réunit régulièrement afin de favoriser la poursuite du dialogue et l'échange de bonnes pratiques.

3. PARTICIPANTS

Des invitations seront adressées aux États ayant participé aux précédentes Conférences de Malte⁵, ainsi qu'à l'Union européenne, qui y a également pris part, et à d'autres États intéressés⁶. La participation visera à assurer une représentation équilibrée des États contractants et des États non contractants, tout en favorisant une participation plus large des régions jusqu'à présent sous-représentées dont les systèmes juridiques sont fondés sur le droit islamique (charia) ou en sont influencés, notamment en Afrique.

Les États participants seront en principe invités à désigner jusqu'à deux délégués :

- un haut fonctionnaire ou un juge chargé des questions relatives à la protection des enfants et des familles, ou disposant d'une expertise particulière dans ce domaine ;
- un haut responsable des affaires consulaires chargé des questions familiales transfrontières (notamment en ce qui concerne les relations avec les États étrangers qui ne sont pas parties aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007).

En outre, les organisations et instances intergouvernementales concernées⁷, un nombre restreint d'organisations non gouvernementales⁸ ainsi que des experts indépendants spécialisés dans la protection internationale des enfants et le droit de la famille seront également invités à contribuer aux discussions.

Le nombre de participants à la Conférence sera limité à 120 personnes. Les invitations officielles, ainsi que le formulaire d'inscription et les informations relatives à l'hébergement, seront envoyées en temps utile.

4. ORGANISATION PRATIQUE

- **Date** : du mardi 6 avril (après-midi) au vendredi 9 avril 2027 (à l'heure du déjeuner).
- **Lieu** : Saint Julian's (Malte), lieu exact à déterminer.
- **Format** : en personne uniquement
- **Voyage et hébergement** : les États et les organisations seront responsables du financement et de l'organisation du voyage, de l'hébergement et des indemnités journalières de leurs représentants. Sous réserve de la disponibilité des fonds, une aide financière pourra être accordée à certains délégués issus d'États éligibles à l'APD (voir la section « Financement » ci-dessous).
- **Programme** : le BP, en concertation avec les autorités maltaises, coordonnera le programme de fond.
- **Langues de travail** : anglais et arabe, avec interprétation simultanée. Sous réserve des ressources disponibles, une interprétation simultanée en français (et en espagnol) pourra également être assurée.

⁵ Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Corée, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Union européenne.

⁶ Il peut s'agir d'États qui ont été invités à des Conférences précédentes mais qui n'y ont pas participé, notamment Bahreïn, le Brunei Darussalam, les Émirats arabes unis et l'Irak.

⁷ Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), Ligue des États arabes, Union africaine (UA), Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

⁸ Association internationale des juges de la famille (AIFJ), *International Academy of Family Lawyers* (IAFL), *International Bar Association* (IBA), *International Centre for Missing and Exploited Children* (ICMEC), iHOPE, Centre international de médiation pour les conflits familiaux et les enlèvements d'enfants (MiKK e.V.), Service Social International (SSI) et reunite.

5. FINANCEMENT

Le Gouvernement de Malte s'est engagé à prendre en charge une part très importante des ressources humaines et financières requises pour la tenue de Malte VI.

Par ailleurs, afin de favoriser un dialogue constructif lors de la Conférence Malte VI entre les États contractants ou les Parties aux Conventions de la HCCH et les États non contractants dont les systèmes juridiques reposent sur le droit islamique (charia) ou en sont influencés, le BP continue de solliciter des contributions volontaires destinées à permettre la participation de délégués issus d'États éligibles à l'aide publique au développement (APD). À cette fin, le BP a présenté une demande de financement dans le cadre d'une subvention de l'Union européenne.

LA HAYE, le XX août 2026